

Attaque de l'armurier à Nice : des témoins accusateurs

En appel devant les assises du Var après leur acquittement à Nice, deux ressortissants serbes nient comme au premier jour être impliqués dans le vol à main armée, au cours duquel un des malfaiteurs a trouvé la mort

Tous deux acquittés le 23 juin dernier, au terme de leur procès devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes, Dejan Milanovic et Dragan Durovic, ressortissants serbes, comparaissent cependant détenus depuis hier devant les assises du Var, où les a conduits l'appel interjeté par le parquet général d'Aix-en-Provence. Virtuellement remis en liberté à l'issue du verdict, Milanovic purge une peine de huit mois de prison pour séjour irrégulier, alors que Durovic est en détention provisoire dans une affaire de recel.

A l'ouverture des débats, présidés par le conseiller Jean-Michel Malatrasi, Dejan Milanovic, 32 ans, a nié être l'un des deux malfaiteurs armés qui, le 13 mai 2002, ont agressé Roger Lebrun dans son armurerie de la rue Georges-Ville à Nice. Se heurtant à la résistance du commerçant, les deux hommes n'avaient pu le contraindre à ouvrir son coffre, mais s'étaient emparés de plusieurs armes de poing avant de prendre la fuite.

Roger Lebrun, agissant en légitime défense, avait dû ouvrir le feu sur la voiture des fuyards, blessant mortellement le conducteur, Andreï Chouchk-

vitch, un Lituanien de 22 ans.

Accusé de complicité de vol à main armée, Dragan Durovic, 48 ans, a également nié être impliqué dans ce braquage, en ayant fourni aux malfaiteurs sa propre voiture et en étant resté à proximité du lieu de l'agression, en relation avec les braqueurs par téléphone portable.

Des biographies floues

Les deux hommes sont arrivés dans la région niçoise en 2000 et ont subi depuis deux condamnations pour des faits de vol ou de recel, dont une en commun, en janvier 2001 devant le tribunal correctionnel de Nice pour le cambriolage d'un bureau de tabac en réunion.

Le reste de leurs curriculum vitae résulte principalement de leurs déclarations, jugées « volontairement confuses » par les experts, et qui n'ont pu faire l'objet de vérifications approfondies.

Milanovic serait issu d'une famille d'agriculteurs d'origine gitan, aurait été marié deux fois à l'adolescence selon la coutume, à des jeunes filles de sa communauté, pour s'en séparer rapidement, avant de

vivre dix ans avec une jeune femme d'un village voisin.

Depuis son arrivée à Nice, il vivait dans des squats près de l'aéroport, puis s'est installé à Grasse où il s'est marié, partageant son temps entre son foyer et sa maîtresse, Sabine Dini, 27 ans, en compagnie de laquelle il a été arrêté dans la présente affaire.

Durovic serait quant à lui fils d'officier de Marine et aurait mené une carrière d'artiste à Belgrade et Dubrovnik jusqu'en 1990. Appelé sous les drapeaux comme réserviste, il aurait refusé de faire la guerre et se serait réfugié de 1990 à 2000 en Italie, vivant de son art. En 1997, son épouse et leurs deux enfants auraient trouvé la mort dans un autobus qui a sauté sur une mine... à moins que ce ne soit son père qui ait péri de la sorte... à moins qu'il n'ait été emporté par une crise cardiaque. Depuis 2000, il vivrait en vendant ses aquarelles dans le Vieux-Nice.

Des témoins, faute de preuves

Les enquêteurs, qui se sont heurtés à leurs dénégations dès l'interpellation de Milanovic une

demi-heure après le braquage et celle de Durovic le lendemain, sont venus dire aux jurés vœux leur conviction d'avoir affaire aux véritables coupables.

Une conviction qui semble reposer autant sur des invraisemblances ou des mensonges dans leurs déclarations, que sur leur reconnaissance par des témoins. L'armurier en revanche a été dans l'incapacité d'identifier ses agresseurs.

Pour le capitaine Novion de la PJ de Nice, ce qui a conduit à l'arrestation rapide de Milanovic et sa maîtresse, dans un garage proche du lieu de l'agression, ce sont bien les signalements donnés par des témoins qui ont vu le couple s'enfuir.

Ces éléments, M^{me} Adrien Verrier et Richard Dixon Pyne se sont attachés à les contrer, soulignant les variations entre les témoins, ou l'absence de preuves scientifiques (empreintes, traces ADN) de la présence des accusés dans la voiture du hold-up. La cour abordera les témoignages ce matin.